

Concours de la plus belle couronne de Noël du quartier

1. Article 1 – Objet du concours

L'association organise un concours intitulé « La Plus Belle Couronne de Porte – Fait Maison », visant à valoriser la créativité, le savoir-faire et l'esprit de Noël des participants à travers la réalisation d'une couronne artisanale destinée à être accrochée à une porte.

2. Article 2 – Conditions de participation

La participation est :

- ouverte à tous, sans limite d'âge ;
- gratuite ;
- individuelle (un participant = une couronne).

Les mineurs doivent être autorisés par un représentant légal.

3. Article 3 – Caractéristiques des couronnes

Les couronnes doivent :

- être faites maison ;
- avoir un diamètre compris entre 25 cm et 60 cm ;
- pouvoir être accrochées à une porte ;
- être réalisées à partir de matériaux libres (naturels, recyclés, textiles, végétaux, etc.) ;
- ne présenter aucun danger (pas de bougies allumées, de matériaux tranchants non protégés, etc.).

Les créations doivent respecter l'esprit des fêtes de fin d'année.

4. Article 4 – Modalités d'inscription

Les participants s'inscrivent en amont, via le formulaire ou auprès des organisateurs ;
Chaque participant devra indiquer : nom, prénom, contact (téléphone et mail) et adresse

5. Article 5 – Pose des couronnes

Les couronnes devront être posées sur les portes entre le 7 et 13 décembre a minima.

6. Article 6 – Jury et critères de sélection

Le jury est composé de membres invités par l'association.

A titre d'information, les couronnes seront évaluées selon les critères suivants :

- Créativité et originalité – 40 %
- Qualité de réalisation / finition – 30 %
- Esthétique générale – 20 %
- Esprit de Noël / cohérence du thème – 10 %

Le jury délibère de manière souveraine. Ses décisions sont sans appel.

7. Article 7 – Remise des prix

Les résultats et la remise des prix auront lieu le 14 décembre 2026 lors des animations de Noël organisées par l'association Faubourg Saint-Seurin place des Martyrs de la Résistance.

8. Article 8 – Droits et autorisations

En participant, chacun accepte :

- que des photos de la création ou de la remise des prix puissent être utilisées par l'association à des fins de communication (site, réseaux sociaux), sans compensation.

9. Article 9 – Responsabilité

L'association décline toute responsabilité en cas de :

- perte ou détérioration des créations ;
- incident lié à un non-respect du règlement.

Le participant garantit que sa création n'enfreint aucun droit (copyright, etc.).

10. Article 10 – Acceptation du règlement

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'association se réserve le droit de le modifier en cas de nécessité.